

AFFAIRE n° 16.

O B J E T : Expropriation des terrains cadastrés section AO n<sup>os</sup> 144, 147 et 424, d'une superficie de 1 694 m<sup>2</sup>, en vue de la constitution d'une réserve foncière.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune est propriétaire d'un vaste ensemble de terrains contigus situés entre le boulevard Lancastel et la rue du Maréchal Leclerc, au droit du garage municipal (anciens terrains BLAY, CHANE-SAM, CAZANOVE, KESSORI, PAROSSES, MINATCHY et PERMALE), d'une superficie totale de 7 874 m<sup>2</sup>.

A l'intérieur de cet ensemble se trouvent enclavées trois parcelles privées cadastrées section AO n<sup>os</sup> 144, 147 et 424, d'une superficie totale de 1 694 m<sup>2</sup>, dont l'acquisition permettrait de constituer d'un seul tenant, une réserve foncière d'un intérêt exceptionnel, tant par sa situation en pleine ville que par sa forme compacte se prêtant à toutes sortes d'utilisations et permettant donc de répondre, dans l'avenir, à des besoins vitaux dans ce secteur.

Les pourparlers engagés avec les propriétaires n'ayant pas abouti, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à engager la procédure d'expropriation de ces terrains en vue de la constitution d'une réserve foncière en application de l'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme, à solliciter si besoin est le concours d'un avocat et à ester en justice.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Dr Gilbert GERARD - Quels sont les propriétaires de ces trois parcelles ?

LE MAIRE - Je ne les connais pas. Je pense effectivement que nous manquons de renseignements sur cette affaire. Je propose donc qu'elle soit renvoyée à une session ultérieure.

AFFAIRE RENVOYEE A UNE SESSION ULTERIEURE.

---